

Actualités



FAMILLE
1005

« Je suis attentive à ce que l'intérêt de l'enfant ne soit pas l'occasion de régler des questions qui concernent les adultes »

3 questions à Marie Derain, secrétaire générale du Conseil national de la protection de l'enfance

Marie Derain, défenseure des enfants, adjointe de Dominique Baudis alors défenseur des droits, directrice des services de la protection judiciaire de la jeunesse au ministère de la Justice, nommée secrétaire générale du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) depuis le 14 juin 2017, redouble d'efforts, tant dans la vie du monde associatif que dans l'orientation des politiques publiques. Elle orchestre l'examen de la France en matière de droits de l'enfant par l'ONU, contribue à la dernière réforme de la protection de l'enfance et au plan de lutte contre les violences faites aux enfants et travaille sur la situation des mineurs isolés étrangers. L'ambition du CNPE dont elle coordonne les actions est d'impulser un niveau élevé de gouvernance nationale et interministérielle dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Découvrons avec elle les chantiers en cours et ce qui relève ou pas de la politique publique de la protection de l'enfance.

Quels sont les chantiers engagés par le CNPE auxquels vous êtes particulièrement sensible ?

Il s'agit avant tout d'installer dans le paysage institutionnel le CNPE : il devrait être sollicité pour toute question concernant la protection de l'enfance. Dans l'élan des travaux de la feuille de route pour la protection de l'enfance (2015-2017), une stratégie nationale et interministérielle pour la protection de l'enfance a été annoncée par la ministre des Solidarités et de la Santé. Le CNPE devra jouer un rôle déterminant pour son élaboration. Si tous les chantiers sont importants, je suis pour ma part très attentive à avancer rapidement sur la question des données chiffrées, notamment celles sur les violences faites aux enfants ainsi que sur le nombre d'enfants qui meurent chaque année. Ma deuxième priorité repose sur la capacité du CNPE à impulser la mise en place d'outils de référence qui garantiraient une meilleure équité de traitement des situations sur l'ensemble du territoire. Ainsi une démarche d'évaluation des situations, en particulier pour apprécier le danger ou le risque de danger dans le cadre d'informations préoccupantes, serait utile ; elle devient même nécessaire. Cette démarche devra être construite à partir des besoins de l'enfant,

tels qu'identifiés par l'approche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance (*Rapp. 28 févr. 2017 remis à L. Rossignol par le Dr M.-P. Martin-Blachais* : http://www.sfpediatrie.com/sites/default/files/actualites/rapport_besoins_fondamentaux_de_l'enfant.pdf).

La Cour de cassation s'est opposée à la reconnaissance de la maternité d'intention pour les enfants nés d'une GPA à l'étranger. Quel regard le CNPE porte sur cette « parentalité à deux vitesses » ?

Le champ de compétence du CNPE est défini par l'article 1er de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 qui l'a créé. C'est aussi cet article qui définit ce qu'est la protection de l'enfance. C'est une politique publique qui relève des conseils départementaux, mais pas seulement, notamment en matière de repérage des situations de danger, de risque de danger ou de maltraitance, et de prévention. Ainsi, elle « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ». La question de la

maternité d'intention n'est pas une question relevant de cette politique publique. C'est une question de statut juridique, c'est une question de société sur la filiation, qui peut rejoindre des questions autour de l'exercice de l'autorité parentale, c'est une question de rapport à l'enfant dans nos sociétés occidentales, mais ce n'est pas une question de protection de l'enfance, au sens des lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n° 2016-297 du 14 mars 2016. Toutefois, personnellement, je suis attentive à ce que l'intérêt de l'enfant ne soit pas l'occasion de régler des questions qui concernent les adultes. Dans un autre domaine, comme le statut du beau-parent, et même pour les enfants nés par GPA, on a tendance à trop mêler filiation et autorité parentale, voire modalités d'exercice de celle-ci. Les choix des adultes compliquent parfois la situation des enfants, tant du point de vue psychique et donc de développement, que du point de vue de la vie quotidienne et d'aspects juridiques. Les faits précèdent toujours le droit ; tentons de les prendre en compte avec des repères éthiques respectueux des aspirations de chacun et du bien commun.

La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes

et les hommes annonce l'ouverture de la PMA à toutes les femmes lors de la révision des lois de bioéthique. Quel rôle pour le CNPE dans ces débats ?

Précisons d'abord que la PMA ne relève pas de la protection de l'enfance. De mon point de vue, elle ne peut pas être pensée uniquement comme une revendication de droits et une question d'égalité. Sous cet angle strict, elle ne me pose aucun problème et il n'y a pas de raison que certaines en soient privées. Mais, encore une fois, nous sommes invités à réfléchir au-delà, et à aller sur le terrain du rapport à l'enfant de notre société et de chacun. C'est une question éthique bien plus large, qui interroge le sens même du désir d'enfant, au combien complexe, que l'on soit un couple hétérosexuel ou homosexuel. J'aime penser que le poète libanais Khalil Gibran nous ouvre un important et beau chemin de réflexion :

« Et il dit : Vos enfants ne sont pas vos enfants.

Ils sont les fils et les filles de l'appel de la Vie à elle-même, Ils viennent à travers vous mais non de vous.

Et bien qu'ils soient avec vous, ils ne vous appartiennent pas ».

Propos recueillis par Alice Philippot, éditrice revue Droit de la famille